



DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-04

RELATIVE À : contrat d'engagement avec la société Grisel Voyages – sortie des aînés le 1er juin 2023

La Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 Mars 2022 décidant de l'application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS organise une sortie à destination des séniors le 1^{er} Juin 2023,

Considérant la proposition de contrat présentée à cet effet par la société GRISEL VOYAGES,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat de voyage avec la société GRISEL VOYAGES pour l'organisation d'une sortie ayant pour thème « Voyage au pays des rêves » le 1^{er} Juin 2023, pour un montant de 105 € par personne, soit 11 340.00 € (110 personnes dont 2 gratuités soit 108 personnes payantes).

Article 2 : Autorise Madame la Vice-Présidente à signer ce contrat.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du CCAS, à l'imputation 6232 - 61.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 18 Avril 2023

PUBLIÉ LE 21/04/23
NOTIFIÉ LE 26/04/23Lea Vice-Présidente du CCAS,
Christine DEBLOIS-CARON

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 078-267800936-20230418-DEC_CCAS_23_04-CC

